

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Eoliennes : présentation du projet au conseil municipal

Le conseil municipal autorise la société VALOREM, basée à BÈGLES (33), à procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune.

Participation de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » de La Guerche de Bretagne Année scolaire 2014/2015

Pour 5 enfants en maternelle, soit 3 115 €

Pour 8 enfants en élémentaire, soit 3 136 €.

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de La Guerche de Bretagne - Année scolaire 2014/2015

Pour 4 enfants en maternelle, soit 5 392 €

Pour 3 enfants en élémentaire, soit 1 155 €.

Participation aux charges de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc de Saint Germain du Pinel –Année scolaire 2014/2015

Pour 1 enfant en maternelle, soit 600 €.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon (délibération du conseil communautaire du 23 février 2015)

Le conseil municipal donne son accord en ce qui concerne la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon relative à :

- l'intégration de la compétence « saison culturelle »,
- la finalisation de la compétence lecture publique sur la partie « ludothèque »,
- l'intégration du Centre d'Entraînement du Galop Anjou Maine en compétence supplémentaire.

Vote des taux d'imposition 2015

Compte tenu des nouveaux taux votés par la nouvelle communauté de communes du Pays de Craon et afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, la commune est invitée à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (Commune + Communauté de Communes). Le conseil municipal fixe donc les taux communaux d'imposition 2015 comme suit :

- Taux de taxe d'habitation (TH) : **11.00 %**
- Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **15.83 %**
- Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **34.43 %**.

Affectation des résultats de l'exercice 2014

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2014, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget commune

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 0.00 €
- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2014, soit + 169 255.96 €
- Report en investissement (article 001) de l'excédent d'investissement au 31/12/2014, soit + 35 863.71 €

Budget assainissement

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 8 286.58 €
- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2014, soit 0.00 €
- Report en investissement (article 001) du déficit d'investissement au 31/12/2014, soit - 8 286.58 €

Budget lotissement de Jouvence

- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2014, soit – 0.00 €
- Report en investissement (article 001) du résultat d'investissement au 31/12/2014, soit + 0.00 €

Vote des budgets primitifs 2015 Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence

Commune

Il s'équilibre à 459 680.89 € en section de fonctionnement,
240 461.61 € en section d'investissement.

Assainissement

Il s'équilibre à 21 569.54 € en section d'exploitation,
23 059.45 € en section d'investissement

Lotissement de Jouvence

Il s'équilibre à 75 822.56 € en section de fonctionnement
75 817.56 € en section d'investissement

Achat de tracteurs

- Achat d'un tracteur John Deere 3033R, pour un montant TTC de 31 080 € chez Breillon Bertron SARL à Saint Berthevin, en remplacement de l'actuel tracteur tondeuse John Deere 4200 repris pour un montant de 5 000.00 €,
- Achat d'un tracteur renault à la SCEA de l'Aubay de Saint Michel de la Roë pour un montant de 4 500.00 € TTC, en remplacement du tracteur mac cormick 453 vendu 1 600.00 € à un particulier.

Dispositif argent de poche 2015

Le conseil municipal décide de reconduire le dispositif argent de poche fin juin début juillet 2015 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de petits chantiers de proximité effectués par les jeunes qui participent ainsi à l'amélioration de leur cadre de vie. Ils seront indemnisés dans la limite de 15 € par jeune et par jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dispositif. Le conseil municipal désigne Mme Beaulieu Jacqueline « référente » du dispositif au niveau de la commune.

Aliénation des chemins ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des chemins, situés au milieu de parcelles exploitées, appartiennent toujours à la commune de Fontaine-Couverte alors qu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public. Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal est d'accord de procéder à l'aliénation desdits chemins ruraux conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime. Il fixe les modalités de l'aliénation de ces chemins ruraux comme suit :

- prix de vente : 0.50 €/mètre carré,
- frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- frais de géomètre pris en charge par la commune de Fontaine-Couverte.

Il accepte les devis du Cabinet Harry Langevin de Château-Gontier, géomètre, pour un montant TTC de 23 490.00 €

Convention d'occupation à titre précaire et révocable des parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (Terrain de football)

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Frédéric JOUIN La Grande Tayère 53350 Fontaine-Couverte les parcelles dites du terrain de foot moyennant une redevance annuelle de 270 €.

Candélabre accidenté dans le lotissement de Jouvence le 19/11/2014

Monsieur le Maire est autorisé à encaisser l'indemnité versée par les assurances Groupama.

Le 10 avril 2015
Le Maire,